

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° SPE341

présenté par

M. Hetzel

ARTICLE 14

A l'alinéa 11, après le mot « vigueur », rédiger ainsi la fin de l'alinéa : « le 1^{er} juillet 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aucune étude d'impact sérieuse n'étant venue étayer le parti pris du Gouvernement en matière de liberté d'installation, une entrée en vigueur trop rapide déstabiliserait considérablement les professions concernées et nuirait à la qualité du service rendu. Cet amendement prévoit donc une mise en œuvre de la réforme dans un délai raisonnable, fixé au 1^{er} juillet 2017.